



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 29 MAI 2018

Date de convocation : 25 MAI 2018

Date d'affichage : 25 MAI 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil DIX HUIT, le VINGT NEUF MAI à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DELATTRE Martine, Mr LUCAS Patrick, Mr BRUNET Christian Adjoints, Mr RAYMOND Jacques, Mme FARDEAU Josette, Mme JORE Stéphanie, Mr DEMEURS Jean Lou, Mr GAUDUCHEAU Robert, Mme WACOGNE Anne, Mme BLANCHARD Marie-Jeanne conseillers municipaux.

Etaient absents représentés : Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mme NORMAND Maryse, Mr ACCAD Alexandre, Mr BERTHAUD Dominique.

Etaient absents non représentés excusés : Mme BOUBIEN Catherine, Mr PUAUD David, Mme LE DROUMAGUET Yolande.

Etait absent non représenté :

Assistait également : Frédéric LARRIEU.

Secrétaire de séance : Mme Martine DELATTRE.

Affiché le : 31 MAI 2018

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES – 2012 ET SUIVANTS
4. COMMUNE – VENTE D'UN MOBILE-HOME
5. COMMUNE – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE ZA N°226
6. COMMUNE – VENTE D'UNE PARCELLE A MR BENOIT BERNARD
7. COMMUNE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE ROCHEFORT ET LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES
8. COMMUNE – RETROCESSION SUR UNE CONCESSION CIMETIERE
9. COMMUNE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNAUITE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN (CARO) POUR LA SECURITE INCENDIE ET CONTROLE DES INSTALLATIONS

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

10. COMMUNE – COMPROMIS DE VENTE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE AIRE DE CARENAGE
11. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1
12. CAMPING – DEMANDES EXCEPTIONNELLES DE REDUCTION OU DE REMISE SUR SEJOUR
13. CAMPING – COMPTE ADMINISTRATIF 2017
14. PORT – REGULARISATION DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES
15. ENFANCE JEUNESSE – ACCUEIL STAGIAIRE BAFA
16. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
17. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 19H10, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Delattre Martine est le secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SCEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2018.

Aucune observation. Le compte rendu est adopté tel qu'il se présente.

3 COMMUNE – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES – 2012 ET SUIVANTS

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu la notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Port des Barques arrêté par la Chambre Régionale des Comptes en date du 16 mai 2018.

Vu que la Commune n'avait pas de remarques supplémentaires dans l'élaboration de ce document,

Après avoir envoyé ce document à chacun des membres du Conseil Municipal,

Après avoir échangé sur la substance de ce document,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Port des Barques de 2012 et suivants, arrêté par la Chambre Régionale des Comptes.

POUR = 16

4 COMMUNE – VENTE D'UN MOBILE-HOME

Mme Delattre présente ce qui suit :

La Commune, propriétaire d'un mobile-home dans le site du Parc Résidentiel de Loisir, souhaite procéder à sa vente.

Le prix de vente est fixé à 45 000 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'accepter de vendre le mobile-home,
- De fixer le prix de vente à 45 000 € TTC,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à réaliser les opérations nécessaires à cette vente,
- De sortir le bien de l'actif du budget Commune.

POUR = 16

5 COMMUNE – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE ZA N°226

Mr Lucas présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la N°11 du 21 mars 2018.

Les propriétaires de terrains limitrophes aux terrains communaux de la zone tampon de la Zone Artisanale de la Grande Echelle souhaitent faire l'acquisition de ces parcelles.

Mr Claude PINARD et Mme Josseline PINARD souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée section ZA n° 226 d'une superficie de 1 094 m².

Le prix de vente des terrains est fixé à 4,40 € TTC / m².

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires,
- D'indiquer dans l'acte que la parcelle est inconstructible et que les acquéreurs ne pourront exercer aucun recours à ce sujet envers la commune,
- De désigner Maître Cécile ANDREU pour régler les formalités consécutives à ces actes,
- Dit que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

POUR = 16

6 COMMUNE – VENTE D'UNE PARCELLE A MR BENOIT BERNARD

Mr Lucas présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la N°20 du 19 décembre 2017.

Vu la demande de Mr Bernard BENOIT d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 2660 d'une contenance de 206m², destinée à un usage de parking, située devant son habitation sise rue de Pierre Menue,

Considérant le prix de vente fixé 7,5 € TTC/ m²,

Considérant que les frais de notaire seront à la charge du bénéficiaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires,
- De désigner Maître Cécile ANDREU pour régler les formalités consécutives à ces actes,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

POUR = 16

7 COMMUNE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE ROCHEFORT ET LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES

Mr Brunet présente ce qui suit :

La ville de Rochefort dispose d'une machine à peinture ainsi que des agents expérimentés pouvant utiliser les différents engins pour la réalisation des travaux de marquage routier.

La ville de Rochefort fournira la quantité de peinture nécessaire pour la réalisation de la prestation de marquage routier ainsi que les diverses fournitures nécessaires à la réalisation de la prestation.

En contrepartie, un titre exécutoire sera émis envers la commune de Port des Barques comprenant le coût de la peinture utilisée ainsi que le matériel fourni lors de la réalisation des travaux.

Vu que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et ses communes membres ont mis en place, dans le cadre d'un schéma de mutualisation, des actions visant à rationaliser et optimiser leurs ressources, rechercher plus d'efficacité, réaliser des économies, permettre un soutien et une expertise ponctuelle pour les plus petites communes.

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

Vu que dans le cadre d'une coopération entre communes, l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les communes membres d'un même EPCI lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services le prévoit.

Vu le schéma de mutualisation, ayant reçu un avis favorable des assemblées délibérantes des communes membres de la CARO, encourageant et organisant des coopérations.

Après avis favorable du Bureau Municipal en date du 25 mai 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'accepter de conclure une convention de prestation de service entre la ville de Rochefort et la commune de Port des Barques pour réaliser une prestation de marquage routier,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention,
- De prévoir les crédits au budget Commune – Fonctionnement.

POUR = 16

8 COMMUNE – RETROCESSION SUR UNE CONCESSION CIMETIERE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Une famille a acheté une concession de cimetière d'une durée de 15 ans le 02 Août 2012.

Par courrier du 20 Avril 2018, cette famille nous informe vouloir rendre cet emplacement du fait qu'elle n'habite plus sur la Commune depuis le mois d'avril 2018.

Pour pouvoir proposer une rétrocession, il faut adopter le mode de calcul suivant :

Montant de l'acquisition en 2012 – ((montant de l'acquisition en 2012 X temps écoulé depuis la date d'achat en mois) / durée totale de la concession en mois) :

$$290,00 \text{ €} - ((290,00 \text{ €} \times 69 \text{ mois}) / 180 \text{ mois}) = 178,33 \text{ €}$$

Considérant le temps passé et restant à écouler,

Considérant que la case de colombarium est désormais vide de tout corps suite aux exhumations,

Considérant que la différence de durée de l'occupation soit 111 mois peut-être remboursée,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la demande de cette famille,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la rétrocession,
- D'accepter de reverser la somme de 178,33 € à la famille.

POUR = 16

9 COMMUNE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN (CARO) POUR LA SECURITE INCENDIE ET CONTROLE DES INSTALLATIONS

Mr Brunet présente ce qui suit :

Dans le cadre de la coopération entre la CARO et les communes membres du territoire, il est proposé de réaliser un groupement de commande pour consulter des opérateurs dans les domaines suivants :

- Sécurité Incendie : systèmes SSI et extincteurs,
- Contrôle des installations : électricité, gaz, disconnecteurs, compresseurs.

La CARO propose de constituer avec les communes intéressées un groupement de commande conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce système permet à plusieurs collectivités de se regrouper pour acheter des services et des prestations dans le but d'harmoniser la démarche sur le territoire et de bénéficier de tarifs avantageux, tout en limitant le nombre de procédures d'achat.

Après avis favorable du Bureau Municipal en date du 25 mai 2018,

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adhérer au groupement de commande pour la sécurité incendie et contrôle des installations.

POUR = 16

10 COMMUNE – COMPROMIS DE VENTE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE AIRE DE CARENAGE

Mr Lucas présente ce qui suit :

La Commune souhaite aménager une aire de carénage. Afin de réaliser ce projet à proximité du port, il a été décidé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZA 0001 du port à sec appartenant à Mr Frédéric GATEAU.

La surface nécessaire à la réalisation de ce projet représente à 1 206 m².

Le prix d'achat du terrain est fixé à 8 € TTC le m².

Les frais de bornage et d'actes seront à la charge de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter d'acquérir 1 206 m² pour la réalisation de l'aire de carénage,
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant légal, à signer le compromis de vente et tous les documents nécessaires à cette affaire.

POUR = 16

11 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Mr Brunet présente ce qui suit :

Afin de pouvoir régler le remboursement du FEDER sur le compte adéquat, il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES	203 623,00	
2128/103	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS		203 623,00
TOTAL		203 623,00	203 623,00

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accepter la Décision Modificative N°1 du budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus

POUR = 16

12 CAMPING – DEMANDES EXCEPTIONNELLES DE REDUCTION OU DE REMISE SUR SEJOUR

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu les deux demandes de remboursement suite à un décès et une hospitalisation,

Vu l'avis favorable de Mr Geoffroy,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 25 mai 2018

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les deux remboursements pour un montant de 33,75 € et 56,25 €.

POUR = 16

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

13 CAMPING – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Mme le Maire présente ce qui suit :

Suite à une erreur de retranscription des données des résultats du Compte Administratif 2017 – Camping, il faut lire les résultats suivants :

Résultat section d'investissement 2017 – 001 : + 63 678,10 €
Résultat section de fonctionnement 2017 – 002 : + 790,49 €

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De retenir :
 - o Résultat section d'investissement 2017 – 001 : + 63 678,10 €,
 - o Résultat section de fonctionnement 2017 – 002 : + 790,49 €.

POUR = 16

14 PORT – REGULARISATION DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES

Mr Lucas présente ce qui suit :

Suite au pointage des comptes des subventions transférables entre le Compte de Gestion et les données comptables en notre possession, il s'avère que nous avons une différence sur :

- Compte 1313 pour 346,87 €
- Compte 1317 pour 5 542,50 €

Afin de régulariser les amortissements, il est proposé un amortissement sur 5 ans à compter de l'exercice 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De régulariser les écritures d'amortissement sur une durée de 5 ans à compter de l'exercice comptable 2019.

POUR = 16

15 ENFANCE JEUNESSE – ACCUEIL STAGIAIRE BAFA

Mme Delattre présente ce qui suit :

Dans le cadre d'un stage obligatoire pour l'obtention de son BAFA, le service enfance jeunesse va accueillir un stagiaire durant le mois de juillet.

Une indemnité mensuelle lui sera proposé à hauteur de 400 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de stage,
- D'accepter le montant de l'indemnité.

POUR = 16

16 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

AVRIL

05-04-2018	COMMUNE – Devis fourniture et mise en place du PPMS aux écoles, à la cantine et au centre de loisirs – loyer mensuel sur 5 ans de 348 € TTC CESO
10-04-2018	COMMUNE – Devis pour le criblage du sable pour la retenue d'eau des Anses – 4 092 € TTC SARL GORICHON PERE ET FILS
23-04-2018	COMMUNE – Devis pour broyage des ronciers autour du Fort de l'île Madame – 453,60 € TTC ETA ROBERT PASCAL
25-04-2018	COMMUNE – Devis pour lutte par piégeage chenilles processionnaires – 1 700 € TTC FDGDON 17

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018	
---	--

25-04-2018	COMMUNE – Devis pour achat d'une perche élagueuse – 550,80 € TTC ESPRIT MOTOCULTURE
------------	--

MAI

14-05-2018	COMMUNE – Devis pour remplacement de la pompe d'arrosage immergée du stade de football – 2 314,51 € SARL BOBINAGE ROCHEFORTAIS
------------	---

17 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Forts abats d'eau le 28 mai en soirée.

Mme le maire demande aux administrés sinistrés par les forts abats d'eau de venir se faire recenser auprès de l'accueil de la Mairie. Une synthèse sera envoyée auprès des services de l'Etat.

Mr Lucas explique que ces forts abats d'eau réconfortent la mise en place de l'action 2 du PAPI relatif au ressuyage.

Sinistre au niveau de l'Ecole Maternelle

Suite aux abats d'eau survenus dans la soirée du 28 mai dernier, les plafonds de l'école maternelle ont été partiellement détruits. Mme le Maire a pris un arrêté de fermeture provisoire de l'école maternelle afin de procéder au nettoyage. Sa réouverture ne sera autorisée qu'après avis favorable de l'organisme de contrôle qui doit réaliser un diagnostic complet.

La prise en charge des enfants de la maternelle dont les parents travaillent est prévue dans les locaux du service Enfance Jeunesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENE
(POUVOIR DE MME DUMAND GORICHON)

Martine DELATTRE

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

DUMAND GORICHON Amandine	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME DEMENE
LUCAS Patrick		
GEOFFROY Pierre		POUVOIR DE MR ACCAD
BRUNET Christian		POUVOIR DE MR BERTHAUD
FARDEAU Josette		POUVOIR DE MME NORMAND
LE DROUMAGUET Yolande	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
BERTHAUD Dominique	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MR BRUNET
NORMAND Maryse	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME FARDEAU
DEMEURS Jean Lou		
RAYMOND Jacques		
WACOGNE Anne		
BLANCHARD Marie- Jeanne		
PUAUD David	ABSENT NON REPRESENTE EXCUSE	
GAUDUCHEAU Robert		
BOUBIEN Catherine	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
ACCAD Alexandre	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MR GEOFFROY
JORE Stéphanie		